



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

Arrêté n° 44-2024
d'interdiction de circulation et de stationnement
Route Barrée – Rue du Font du Loc
(travaux de voirie et de revêtement)

Le Maire de VIANE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société SAS TPP domicilié 81260 LEL BEZ représentée par M. Franck FIAT en date du 22 août 2024,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de voirie et de revêtement Rue du Font du Loc,

ARRÊTE:

Article 1^{er}

La route sera barrée, le stationnement et la circulation interdite sur la voie communale Rue du Font du Loc du 06 septembre 2024 au 20 septembre 2024.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

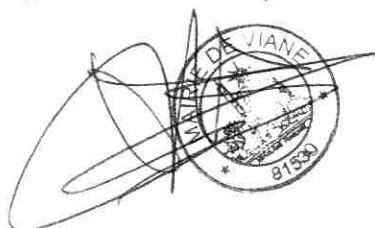
Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viane.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de VIANE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lacaune (Tarn), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Denis MAFFRE



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

Arrêté n° 43-2024
d'interdiction de circulation et de stationnement
Route Barrée - Chemin des Costes

Le Maire de VIANE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société SAS TPP domicilié 81260 LEL BEZ représentée par M. Franck FIAT en date du 22 août 2024,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de voirie et de revêtement Chemin des Costes,

ARRÊTE:

Article 1^{er}

La route sera barrée, le stationnement et la circulation interdite sur la voie communale Chemin des Costes du 29 août au 13 septembre 2024.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viane.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de VIANE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lacaune (Tarn), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Denis MAFFRE



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

Arrêté n° 45-2024
d'interdiction de stationnement
Circulation alternée – Rue du Temple

Le Maire de VIANE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société SAS TPP domicilié 81260 LEL BEZ représentée par M. Franck FIAT en date du 22 août 2024,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de voirie et de revêtement Rue du Temple,

ARRÊTE:

Article 1^{er}

La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement interdit sur la voie communale Rue du Temple du 06 septembre au 20 septembre 2024.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viane.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de VIANE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lacaune (Tarn), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Denis MAFFRE